

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

9 MARS 2016

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA MISE À LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU PERSONNEL ISSU DU FONDS D'EQUIPEMENTS ET
DE SERVICES COLLECTIFS À L'AGENCE FÉDÉRALE POUR LES ALLOCATIONS
FAMILIALES TRANSFÉRÉ À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA
SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°243 (2015-2016) n°1 et 2.

Article Premier

Les membres du personnel issus du Fonds d'Equipements et de Services Collectifs à l'Agence fédérale pour les allocations familiales et transférés à la Communauté française en exécution de l'article 26^{septies} de la loi du 13 mars 1991 relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat sont mis à la disposition du Gouvernement de la Communauté française.

Art. 2

Le Gouvernement de la Communauté française intègre les membres du personnel qui sont mis à sa disposition par le présent décret à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Art. 3

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2015.